

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-798/PR/MET portant Approbation du Budget Prévisionnel 2014 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2013-798/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
23 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n° 12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements Publics à caractère Industriel

VU La Loi n°108/AN/10/6ème portant réorganisation du Ministère de l'Equipeement et des transports

VU Le Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'économie mixte et des établissements Publics Industriel et Commercial

VU Le Décret n2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU L'Ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

VU Le Procès verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 17 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de budget prévisionnel de fonctionnement 2014 pour l'AID est arrêté comme suit

– Produits : 3 534 795 340 FD– Charges : 2 904 983 835 FD– Résultat Prévisionnel : 629 811 505 FD.

Article 2

Le projet prévisionnel d'investissement pour 2014 est arrêté comme suit : Investissement : 602 776 160.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH